



Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le 29 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, au Centre Polyvalent, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenu de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de garantir la distanciation.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FRETET

Absents Excusés : Mme Cathy COURTEILLE, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET

Ont donné pouvoir : Mme Cathy COURTEILLE à M. Guillaume DUDRAGNE ; Mme Séverine LOUVEAU à M. Damien SOREL, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Jean-Paul SAUVAGET à Mme Hélène DEBACKER

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : Mme Paméla LAMBERT

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
- 1.2. Compte-rendu des décisions du Maire
- 1.3. Délégations au Maire par le Conseil Municipal
- 1.4. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
 - 1.4.1. Indemnité de fonction du Maire
 - 1.4.2. Indemnité de fonction des Adjointes

2. PERSONNEL

- 2.1. Création de postes et contrat d'apprentissage BAC Pro « Aménagement paysager »
 - 2.1.1. Création de postes
 - 2.1.2. Contrat d'apprentissage BAC Pro « Aménagement paysager »
- 2.2. Suppressions de postes
- 2.3. Mise à disposition de l'agent de l'école de musique auprès du camping

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1. Charte d'entretien des espaces publics de niveau 3
- 3.2. Charte d'entretien + nature
- 3.3. Règlement intérieur du cimetière

4. TRAVAUX – URBANISME

- 4.1. Construction A 88 : Transfert des parcelles de terre à la commune
- 4.2. Etat descriptif de division du 19 rue Conté
- 4.3. Vente de la parcelle cadastrée AO 20 – Rue des Fausses portes
- 4.4. Acquisition des garages Place Saint Pierre

5. FINANCES

- 5.1. Réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines : Demande de subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme Leader
- 5.2. Maison des Services et des Associations : Création d'un espace coworking – modalité de fonctionnement (règlement intérieur) – tarifs de location des bureaux
- 5.3. Subventions façades/toitures
- 5.4. Cimetière : tarif des concessions au 1^{er} janvier 2022
- 5.5. Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs
- 5.6. Décision modificatives n°2 du budget ville 2021

1.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2021

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 039/2020 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

⇒ Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

⇒ [CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Caverne](#)

Décision n° 030/2021 du 24/06/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme CHARTRAIN Zoé

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame Zoé CHARTRAIN, demeurant à l'Ormel – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité d'une place, dans le carré n°4 – Groupe n°36 – Fosse n°12 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur BAUCHERON Jacky. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 18 juin 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 18 juin 2036). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 031/2021 du 24/06/ 2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. et Mme BERTHE Emile

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme BERTHE Emile, demeurant 17 rue Bauchon – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°15 au vu d'y fonder leur sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 23 juin 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 23 juin 2036). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 044/2021 du 06/08/2021 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. LE BOSSE Michel

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur LE BOSSE Michel, demeurant 12 Place St Martin – 14000 CAEN, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité

de 2 places, carré 4 – groupe n°42 – fosse n° 2, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme MANDIN Louis, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 30 août 2006 et expirant 30 août 2021. Cette concession prend effet le 6 août 2021, pour une durée de trente années (expiration le 6 août 2051). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇒ TRAVAUX

Décision n° 032/2021 à 042/2021 du 15/07/2021 : Ancien collège Avenant aux lots du marché de travaux portant prolongation du délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux pour tous les lots du marché de travaux de l'ancien collège est porté à 25 mois (compris congés, hors intempéries).

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant des marchés qui est maintenu à :

Lot 1 « Gros œuvre » : 231 526,00 € soit 277 831,20 € TTC

Lot 3 « Charpente bois » : 85 446,25 € HT soit 102 535,50 € TTC

Lot 4 « Couverture » : 31 834,62 € HT soit 38 201,54 € TTC

Lot 5 « Menuiseries extérieures » : 47 252,89 € HT soit 56 703,47 € TTC

Lot 6 « Menuiseries intérieures » : 54 825,89 € HT soit 65 791,07 € TTC

Lot 7 « Cloisons, doublages, faux plafonds » : 162 341,52 € HT soit 194 809,82 € TTC

Lot 8 « Revêtements de sols » : 42 201,90 € HT soit 50 642,28 € TTC

Lot 9 « Revêtements muraux » : 78 171,01 € HT soit 93 805,21 € TTC

Lot 11 « Courants forts et faibles » : 75 335,54 € HT soit 90 402,65 € TTC

Lot 12 « Plomberie, chauffage gaz, ventilation » : 143 767,94 € HT soit 172 521,53 € TTC

Lot 13 « Plateforme élévatrice / ascenseur » : 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC

Décision n° 043/2021 du 21/07/2021 : Réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines – Attribution du lot N « Electricité »

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du lavoir du cours des fontaines pour le lot N « Electricité », à la SARL MAYET Electricité domiciliée « La Goupillère », 61500 BOITRON pour un montant de 7 415,10 € HT soit 8 898,12 € TTC

⇒ DIVERS

Décision n° 032/2021 du 29/07/2021 : Tarifs pour vente de livres par la Médiathèque du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021

Les tarifs pour la vente de livres et de jeux de société qui aura lieu du 1^{er} au 31 juillet 2021 dans la Médiathèque, sont fixés comme suit :

-Documentaires adultes / jeunesse 1.50 €

-BD adultes / jeunesse 2 € le volume

-DVD 2 €

-Jeux de société (petits formats) 3 €

-Romans adultes 2 €

-Romans et albums jeunesse 1 €

-Mangas 10 € la série

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

1.3 Délégations au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 039/2020 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

Vu le mail de la Préfecture de l'Orne en date du 7 juillet 2021 demandant à la collectivité de redéfinir plus précisément les limites de la délégation accordée au Maire pour certains points.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1° L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 €.**

3° De procéder **dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures**, à la réalisation et à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget **principal et les budgets annexes**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Les opérations utiles à la gestion des emprunts s'entendent notamment comme l'ensemble des options prévues aux contrats des prêts souscrits telles que : échelonnement des droits de tirage avec remboursement pour consolidation par phases successives ou non de tranches d'amortissement, choix et modification du taux de calcul des intérêts (taux fixe ou indexé), modification de la durée, du profil et de la périodicité des remboursements, et tout autre choix ou arbitrage de cette nature.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les domaines suivants : gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, travaux, fiscalité locale** ; cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 €.**

➤ **DIT** que cette délibération annule et remplace celle portant le n° 039/2020 du 17/06/2020

1.4 Indemnité de fonction

1.4.1 Indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 24 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 050/2020 du 17 juin 2020 ;

Vu le mail de la Préfecture de l'Orne en date du 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, le conseil n'a donc plus à se prononcer sur le montant de l'indemnité du maire.

CONSIDERANT que La Ville de Sées est siège du bureau centralisateur du canton (chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013), l'indemnité de fonctions du Maire pourra être majorée de 15 %.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de majorer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de 15 %, la Ville de Sées étant bureau centralisateur du canton (Ex Chef-lieu de canton).

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

➤ **DIT** que cette délibération annule et remplace celle portant le n° 050/2020 du 17/06/2020.

1.4.1 Indemnité de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 24 mai 2020 ;

Vu les arrêtés municipaux du 18/06/2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Vu le mail de la Préfecture de l'Orne en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la Ville de Sées est siège du bureau centralisateur du canton (chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013), l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire pourra être majorée de 15 %.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** de majorer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de 15%, la Ville de Sées étant bureau centralisateur du canton (Ex Chef-lieu de canton).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle portant le n° 051/2020 du 17/06/2020.

2.PERSONNEL

2.1 Création de postes et contrat d'apprentissage BAC Pro « Aménagement paysager »

2.1.1 Création de postes

➤ **M. EGRET Adjoint au personnel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22/09/2021,

Vu l'avis de la commission personnel réunie le 22/09/2021,

Considérant qu'il convient de créer, au 1^{er} octobre 2021, des emplois permanents suite à la réorganisation du pôle propreté de la Ville ;

Considérant qu'il convient de créer, au 1^{er} octobre 2021, des emplois permanents suite à des mouvements de personnel,

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, au 1^{er} octobre 2021, pour la filière technique et la filière culturelle, les emplois permanents suivants :

FILIERE TECHNIQUE			
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	32/35ème
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	32/35ème
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	32/35ème
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	32/35ème
Pôle propreté	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32/35ème

FILIERE CULTURELLE			
EMPLOI	GRADE	CAT	DUREE HEBDOMADAIRE
Enseignement Haut bois	Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	3/16ème
Enseignement saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9/20ème
Direction + formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	11/20ème

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

2.1.2 Contrat d'apprentissage BAC Pro « Aménagement paysager »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés et de conclure dès le 1^{er} octobre 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BAC PRO Aménagement paysager	2 ans

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC conformément à la législation en vigueur.

Les bases forfaitaires sont supprimées au 01/01/2019, quelle que soit la date de souscription.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les apprentis sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC soit 1228 € en 2021.

L'exonération de la CSG/CRDS porte sur la totalité de la rémunération de l'apprenti (même si la rémunération est supérieure à 79% du SMIC).

Les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (SS et IRCANTEC) sauf accident du travail, même au-delà de 79% du SMIC.

Suppression de la dérogation relative à la rémunération du secteur public en niveau III ou IV (loi de transformation de la FP d'août 2019 (art. 63 : fin sur-rémunération 10% et 20 % niveau IV et III).

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2.2 Suppressions de postes

➔ M. EGRET Adjoint au personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22/09/2021,
Vu l'avis de la commission personnel réunie le 22/09/2021,

CONSIDÉRANT, qu'un travail global a été effectué par la collectivité et que ce travail entraîne la suppression de certains postes ;

CONSIDÉRANT, que ces suppressions de postes font suite à :

- Des mouvements de personnel (avancement de grade, départs à la retraite...);
- A la création des postes cités ci-dessus qui implique la suppression des postes occupés précédemment ;
- Des postes inoccupés depuis plusieurs années ;

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de supprimer, au 1^{er} octobre 2021, les postes désignés dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	Date délibération Créant le poste
DGS	Attaché Territorial	A	35/35ème	13/02/2017
Urbanisme	Rédacteur	B	35/35ème	30/01/2008
RH - Périscolaire	Adjoint administratif 1ère classe	C	35/35ème	12/07/2017
Agent chargé d'accueil de l'Etat civil	Adjoint administratif	C	35/35ème	09/07/2018

FILIERE TECHNIQUE				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	REE HEBDOMADA	Date délibération Créant le poste
/	Ingénieur principal	A	35/35ème	30/11/2011
Référent manifestation	Agent de maîtrise	C	35/35ème	27/08/2014
Adjoint responsable des Eespaces Verts	Agent de maîtrise	C	35/35ème	10/10/2018
Agent polyvalent des Espaces Verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	01/04/1984
Agent polyvalent des Espaces Verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	01/01/2002
Pôle propreté	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30/35ème	25/11/2020
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	30/35ème	27/08/2014
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	30/35ème	27/08/2014
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	35/35ème	12/07/2017
Pôle propreté	Adjoint technique territorial	C	30/35ème	27/08/2014
Accroissement d'activité	Adjoint technique territorial	C	5,77/35ème	04/07/2019

FILIERE CULTURELLE				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	REE HEBDOMADA	Date délibération Créant le poste
Direction + enseignement Hautbois	Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	13/16ème	01/01/2019
Chorale - formation musicale - enseignement cor	Assistant d'enseignant artistique 1ère classe	B	3,85/20ème	17/06/2020
Enseignement saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	9/20ème	16/10/2013
Enseignement Hautbois	Assistant d'enseignant artistique principal 1ère classe	B	13/20ème	09/07/2018
Enseignement Hautbois	Assistant d'enseignant artistique principal 1ère classe	B	3/20ème	11/12/1991
Enseignement trompette	Assistant d'enseignant artistique principal 1ère classe	B	20/20ème	21/09/2005
Enseignement musical	Assistant d'enseignant artistique principal 2ème classe	B	8/20ème	01/09/2009
Enseignement flûte	Assistant d'enseignant artistique principal 2ème classe	B	9/20ème	06/11/1998
Chargé d'accueil touristique	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	35/35ème	13/07/2010
Agent des bibliothèques	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	35/35ème	05/04/2001

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	REE HEBDOMADA	Date délibération Créant le poste
Diététicienne	Diététicienne	B	1,575/35ème	08/07/2015
ATSEM	ATSEM	C	17,5/35ème	10/07/2013

FILIERE ANIMATION				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	REE HEBDOMADA	Date délibération Créant le poste
Chargé du service jeunesse/coordonateur scolaire - périscolaire	Animateur principal 2ème classe	B	35/35ème	12/07/2017

CONSIDÉRANT, que le contrat d'apprentissage BTS Aménagement paysager crée le 17/06/2020 a été cassé par l'apprenti et que le contrat d'apprentissage CAP aménagement travaux paysagers a été réalisé en 1 an au lieu de 2 ans

➤ **DECIDE** de supprimer, au 1^{er} octobre 2021, les 2 contrats d'apprentissage figurant dans le tableau ci-dessous :

CONTRATS PRIVES				
EMPLOI	APPRENTISSAGE	DUREE	REE HEBDOMADA	Date délibération Créant le poste
Espaces Verts	BTS Aménagement paysager	2 ans	35/35ème	17/06/2020
Espaces Verts	CAP - Aménagement travaux paysagers	2 ans	35/35ème	30/09/2020

➤ **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

2.3 Mise à disposition de l'agent de l'école de musique auprès du camping

➤ M. EGRET Adjoint au personnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il a été proposé à un Agent, une mise à disposition d'une partie de son temps pour la gestion camping,

Vu l'avis favorable du CT en date du 22 septembre 2021 sur la mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 22 septembre dernier sur la mise à disposition d'une partie du temps de l'agent pour la gestion du camping,

Vu, l'avis favorable de l'agent sur cette mise à disposition ;

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de mettre à disposition, à compter du 1^{er} mars 2021 pour la gestion du camping, une partie du temps de travail (environ 300 h) de l'agent.

➤ **DIT** que la durée de la mise à disposition sera de 3 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès du camping.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Charte d'entretien des espaces publics de niveau 3

➤ Mme Malewicz-Labbé Adjointe à l'environnement

Présente la charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du niveau 3 de la charte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **S'ENGAGE** à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

3.2 Charte d'entretien + nature

➔ Mme Malewicz-Labbé Adjointe à l'environnement

Présente à l'assemblée la Charte d'entretien + nature. Cette charte a pour but de promouvoir et valoriser les actions écologiques mises en œuvre pour la gestion et l'entretien des espaces extérieurs de la commune. Cette charte vient en complément de la charte d'entretien des espaces publics sur le thème de la réduction des produits phytosanitaires. Elle s'inscrit dans les objectifs des plans Ecophyto et biodiversité. Elle a pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La protection des écosystèmes et de la biodiversité,
- La préservation de la santé humaine.

La commune désirant préserver la biodiversité et respecter encore plus l'environnement, il est proposé au conseil municipal, d'adhérer au niveau 1 de la charte

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du niveau 1 de la charte d'entretien + nature et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **S'ENGAGE** :
 - A réduire les déchets verts,
 - Mieux gérer l'eau,
 - Favoriser la biodiversité locale,
 - Communiquer en interne et en externe,
 - Respecter tous les critères du thème « produits phytosanitaires »,
 - Se mettre en conformité avec ces règles dans le délai d'1 an à compter du jour de la signature de l'acte d'engagement.

3.3 Règlement intérieur du cimetière

➔ Mme Malewicz-Labbé Adjointe à l'environnement

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L 2213-15 et L 2223-1 à L2223-50, R 2213-1 à R 2213-1 à R 2213-50 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18, R.610-5, R.645-6 ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants, 1240 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Il est présenté à l'assemblée, pour approbation, le nouveau règlement intérieur du cimetière.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTÉ** le nouveau règlement intérieur du cimetière tel que présenté.

➤ **DIT** que ce nouveau règlement annule et remplace celui approuvé par délibération du conseil municipal n° 43 en date du 30 novembre 2011.

4. TRAVAUX - URBANISME

4.1 Construction A 88 : Transfert des parcelles de terre à la commune

➤ **M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme**

Expose au conseil municipal, que la Société ALICORNE, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a acquis diverses parcelles de terre situées sur le territoire de la Commune de Sées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 ;

Vu la décision n° 2/01 du 10 juillet 2015 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie approuvant la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) sur le territoire de la Commune de Sées ;

Considérant qu'en vertu de la décision ministérielle visée ci-dessus « les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles qu'approuvées à l'article 1 de cette même décision interministérielle, sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine public des collectivités leur sont remis, les autres sont librement aliénés par la société concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés.

Considérant qu'en application du décret du 22 août 2008 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ALICORNE pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Falaise-Ouest-Sées de l'autoroute A 88 ainsi que le cahier des charges annexé cette convention, notamment son article 2, et conformément à la Directive du Ministère de l'Equipement (Direction des routes et de la circulation routière) en date du 13 avril 1976, relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de l'autoroute, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, un acte de transfert à titre gratuit dans le patrimoine de Sées des parcelles de terrains, reconnues inutiles à la concession suite à la décision de délimitation du domaine autoroutier concédé.

Il est demandé au conseil de statuer sur le transfert par l'Etat dans le patrimoine de la commune la pleine propriété des biens désignés ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
XN	16	La Bonde	4a 30ca
XN	19	La mare aux anes	35a 24ca
XN	35	Boisville - Est	14a 85ca
XN	43	La Bonde	1a 93ca
XN	45	La Bonde	5a 93ca
XN	46	La Bonde	1a 34ca
XN	47	La Bonde	16a 94ca
XN	48	La Bonde	7a 14ca
XN	49	La Bonde	1a 02ca
XO	40	Les Gaudes	3a 44ca
TOTAL			92 a 13 ca

➤ **Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet d'acte de transfert et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le transfert par l'Etat, de la pleine propriété des biens désignés ci-dessus, dans le patrimoine de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte contenant transfert de propriété de l'Etat à la Commune de Sées tel qu'il a été présenté.

4.2. Etat descriptif de division du 19 rue Conté

➤ **M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération 034/2021 en date du 24 mars 2021 actant la cession de l'immeuble sis au 19 rue Conté à Orne habitat ;

Considérant que l'immeuble présente la particularité d'avoir une pièce située au-dessus du porche qui n'appartient pas à l'immeuble vendu à Orne Habitat.

Considérant que pour pouvoir finaliser cette vente, le notaire en charge de la vente a sollicité la commune afin d'établir un état descriptif de division.

Considérant que l'état descriptif de division a été réalisé par le cabinet AMENAGEO et que ce dernier doit être validé en conseil municipal.

➡ **Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'état descriptif de division et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'état descriptif de division effectué par le cabinet Aménagéo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalité de ce dossier.

4.3 Vente de la parcelle cadastrée AO 20 – Rue des Fausses Portes

➡ **M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme**

Par courrier reçu en Mairie le 23 décembre 2020, M. Delay Kevin domicilié 3 Rue des Fausses portes à Sées, a sollicité la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée AO 20 d'une superficie de 93 ca située rue des Fausses Portes.

➡ **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'estimation de la valeur vénale, par les domaines, du bien immobilier concerné en date du 11 Août 2021 à 2 000 € plus ou moins 10 % ;

CONSIDERANT que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat pour ce bien ;

CONSIDERANT que le lavoir situé sur ce bien est détruit dans sa totalité et que la parcelle jouxte la propriété du 3 rue des Fausses Portes ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre**

➤ **ACCEPTE** la cession du bien immobilier situé Rue des Fausses Portes, figurant au cadastre AO n° 20 d'une superficie 93 ca au profit de M. DELAY Kevin domicilié 3 Rue des Fausses Portes à Sées ;

➤ **FIXE** Le Prix de la cession à 2 200 € nets vendeur ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

➤ **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître VIOLET Pierre, notaire à Sées.

4.4 Acquisition des garages Place Saint Pierre

⇒ M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Afin de mettre en valeur la motte féodale et de réaliser un aménagement de la Place Saint-Pierre, la municipalité a décidé d'engager une démarche de rachat des 2 derniers garages sis Place Saint-Pierre. Ainsi, les propriétaires de ces garages ont été sollicités afin d'envisager cette vente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT que la municipalité, avec l'accord des propriétaires, avait saisi France Domaine afin qu'une estimation soit réalisée.

CONSIDERANT que M. MAINCENT Daniel par courrier en date du 4 Août 2021 a confirmé son accord pour la vente du garage situé place St Pierre pour un montant de 5 000 € net vendeur.

CONSIDERANT que M. HUE Claude par courrier en date du 4 Août 2021 a confirmé son accord pour la vente du garage situé place St Pierre pour un montant minimum de 5 000 €.

⇒ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'acquérir le garage situé place Saint-Pierre et cadastré section AE 425 d'une contenance de 16 centiares appartenant à M. MAINCENT Daniel domicilié 68 rue de la République à Sées, au prix de 5 000 € TTC net vendeur (frais de notaires en sus).

➤ **DECIDE** d'acquérir le garage situé place Saint-Pierre et cadastré section AE 420 d'une contenance de 16 centiares appartenant à M. HUE Claude, domicilié Route de Carrouges, les Choux, 61500 Sées, au prix de 5 000 € TTC net vendeur (frais de notaires en sus).

➤ **DECIDE** que les actes authentiques relatifs à ces opérations seront dressés en l'étude de Maître VIOLET Pierre, notaire à Sées.

➤ **DIT** que l'acquisition de ces garages est prévue au budget 2021, en section d'investissement à l'article 2138-503.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires (signature acte de vente...) pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles.

5. FINANCES

5.1 Réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines : Demande de subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme Leader

➔ M. Paméla LAMBERT, Adjoint aux finances

Le lavoir du Cours des Fontaines est situé dans un site classé par arrêté du 2 mai 1944. Le Cours des Fontaines est aujourd'hui identifié par la Ville comme un de ses espaces historiques majeurs qui jalonnent la cité le long d'un parcours de découverte du patrimoine Sagien.

Des travaux de restauration du lavoir sont nécessaires à la préservation de ce monument, ainsi qu'à la valorisation de l'ensemble du site et de ses usages.

Le coût global du projet est estimé à 105 457,45 € HT (travaux, honoraires, frais divers).

Le coût du projet LEADER s'élève à 91 782,27 € HT (travaux).

Les plans de financement pour ce projet sont les suivants :

Plan de financement global du projet

Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
	HT	TTC		Informations indispensables pour l'instruction		
A - Acquisitions foncières			Publique	Etat: DETR	131 643,00 €	49,98%
B - Acquisitions immobilières				Région		
C - Etudes, Prestations et Communication	11 027,18 €			Département		
D - Travaux	91 782,27 €			Communauté de communes (préciser la ou les sources) :		
E - Matériels et Equipements				Commune		
F - Fonctionnement :				Autofinancement public	25 196,28 €	23,89%
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)				Autre financement public (préciser la ou les sources)		
Frais de structure = forfait de 15%				FEADER sollicité (Leader)	91 782,27 €	26,12%
G - Autres : imprévus	2 648,00 €			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	105 457,45 €	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	105 457,45 €	- €		Privé	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)	
				Autofinancement privé		
			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	
			TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		105 457,45 €	

Plan de financement prévisionnel LEADER

	Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Type de financement	Assiette totale	Subvention	Taux	
		HT	TTC		retenue en €	accordée en €	d'intervention (%)	
		Proratisation si coût total différent du coût LEADER						
Dépenses prévisionnelles présentées à LEADER	A - Acquisitions foncières			Etat: DETR	131 643,00 €	45 876,15 €	49,98%	
	B - Acquisitions immobilières			Région				
	C - Etudes, Prestations et Communication			Département				
	D - Travaux	91 782,27 €		Communauté de communes (préciser la ou les sources) :				
	E - Matériels et Equipements			Commune				
	F - Fonctionnement :			Autofinancement public		18 356,45 €	20%	
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			Autre financement public (préciser la ou les sources) :				
	Frais de structure = forfait de 15%			FEADER sollicité (Leader)		27 549,67 €	30,02%	
	G - Autres : (préciser)			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		91 782,27 €	100%	
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	91 782,27 €	- €					
	Ressources prévisionnelles LEADER				Autofinancement privé			
					Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
				SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €		
				TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		91 782,27 €	100%	

➡ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les plans de financement tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

5.2 Maison des Services et des Associations : Création d'un espace coworking – modalité de fonctionnement (règlement intérieur) – tarifs de location des bureaux

➡ **M. Paméla LAMBERT, Adjoint aux finances**

- Expose au Conseil Municipal le concept d'un espaces coworking ;
- Expose les règles de fonctionnement et présente le projet de règlement intérieur de l'espace coworking de la Ville de Sées ;
- Présente l'analyse effectuée pour déterminer les tarifs de l'espace coworking de la Ville de Sées ;
- Propose de fixer les tarifs de l'espace coworking comme suit :

↳ **Espace partagé**

- ½ journée : 10 € TTC
- Pass journée : 15 € TTC
- Pass semaine : 35 € TTC
- Pass mensuel : 100 € TTC

↳ **Bureau privatif**

- ½ journée : 15 € TTC,
- Pass journée : 30 € TTC,
- Pass semaine : 70 € TTC,
- Pass mensuel : 150 € TTC.

➡ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** la création d'un espace de Coworking au sein de la Maison des Services et des Associations.

➤ **VALIDE** le règlement intérieur de l'espace coworking de la Ville de Sées tel qu'il a été présenté et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

➤ **VALIDE** les tarifs suivants :

↳ **Espace partagé**

- ½ journée : 10 € TTC
- Pass journée : 15 € TTC
- Pass semaine : 35 € TTC
- Pass mensuel : 100 € TTC

↳ **Bureau privatif**

- ½ journée : 15 € TTC,
- Pass journée : 30 € TTC,
- Pass semaine : 70 € TTC,
- Pass mensuel : 150 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

5.3 Subventions façades/toitures

➡ **Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

Vu la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

Vu la délibération n° 105/2020 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures.

- **M. BREARD Pascal**

Considérant que la demande faite le 28 juillet 2021 par M. BREARD Pascal, domicilié 11 rue Allard à Sées, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

Détail de la demande :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant proposé
11 Rue Allard	Façade	11 794,20 €	1 297,36 €	1 100,00 €

Considérant que le montant de l'aide est égal à 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €

- **M. SOREL Jean-Christophe**

Considérant que la demande faite le 24 juillet 2021 par M. SOREL Jean-Christophe domicilié 11 rue Saint Martin à Sées, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

Détail de la demande :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant proposé
11 Rue Saint Martin	Façade	8 235,08 €	905,86 €	905,86 €

Considérant que le montant de l'aide est inférieur au plafond de 1 100 €

- **Mme ROSE Josette**

Considérant que la demande faite le 29 juillet 2021 par Mme ROSE Josette domiciliée 2 rue du Moulin du Val à Sées, entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

Détail de la demande :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant proposé
2 Rue du moulin du val	Toiture	11 279,79 €	1 240,78 €	1 100,00 €

Considérant que le montant de l'aide est égal à 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €

- **Mme MALHERBE Viviane**

Considérant que la demande faite le 29 juillet 2021 par Mme MALHERBE Viviane domiciliée 16 rue du cours à Sées, pour des travaux de façade et de toiture sur un bien situé 21 rue Billy entre dans le cadre de la délibération n° 105/2020 visée ci-dessus ;

Détail de la demande :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant subvention 11,00%	Montant proposé
21 Rue Billy	Toiture/ façade	6 948,59 €	764,34 €	764,34 €

Considérant que le montant de l'aide est inférieur au plafond de 1 100 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCORDE**, à M. BREARD Pascal une subvention de 1 100 € pour les travaux de réfection de façade sur la maison située 11 Rue Allard à Sées.
- **ACCORDE**, à M. SOREL Jean-Christophe une subvention de 905,86 € pour les travaux de réfection de façade sur la maison située 11 Rue Saint Martin à Sées.
- **ACCORDE**, à Mme ROSE Josette, une subvention de 1 100 € pour les travaux de réfection de toiture sur la maison située 11 Rue du Moulin du Val à Sées.
- **ACCORDE**, à Mme MALHERBE Viviane, une subvention de 764,34 € pour les travaux de réfection de toiture et de façade sur la maison située 21 rue Billy à Sées.

5.4 Cimetière : tarif des concessions au 1^{er} janvier 2022

➤ **Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs des concessions au cimetière sont figés depuis 2018 ;

Considérant que la suppression par l'Etat des taxes funéraires au 1^{er} janvier ne seront pas compensées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous :

		2020	2021	2022
CONCESSION ADULTE	15 ans	170,00 €	170,00 €	200,00 €
	30 ans	340,00 €	340,00 €	350,00 €
CONCESSION ENFANT (jusqu'à 18 ans)	15 ans	85,00 €	85,00 €	
	30 ans	170,00 €	170,00 €	
CONCESSION CAVURNE FOURNIE	15 ans	250,00 €	250,00 €	350,00 €
	30 ans	350,00 €	350,00 €	500,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM	5 ans	235,00 €	235,00 €	
	10 ans	470,00 €	470,00 €	
	15 ans			500,00 €
	30 ans			650,00 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions,**

- **VALIDE** les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que proposés ci-dessus.

5.5 Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs

➔ Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération n° 056/2021 du 17 juin décidant de recruter 9 agents recenseurs pour l'enquête de recensement qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/09/2021 ;

Vu l'avis favorable (4 favorable et 1 abstention) de la commission personnel réunie le 22/09/2021.

Considérant qu'il convient de rémunérer les vacataires « à la feuille » et que cette rémunération peut se faire selon le tableau suivant :

Désignation	Proposition
Feuille de logement	1 €
Bulletin individuel	1,50 €
Montant forfaitaire frais de déplacement	100,00 €
Montant forfaitaire pour tournées de repérage et les 2 demi-journées de formation	20,00 €
Prime de fin de mission	100,00 €

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **VALIDE** les modalités de rémunération des 9 agents recenseurs présentées dans le tableau ci-dessus.

5.6 Décision modificative n°2 du budget Ville 2021

➔ Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville voté le 24 mars 2021,

Considérant que cette décision modificative n° 2 fait suite à :

- Des transferts de crédits entre section et articles ;
- Des écritures patrimoniales pour des régularisations de l'état de l'actif ;
- Des écritures d'ordre pour des reprises sur amortissement ;
- Des crédits complémentaires.

Il est proposé la décision modificative suivante :

DM N° 2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	47 212
678	Autres charges exceptionnelles	-21 000
Total dépenses		26 212
Recettes		
7811/042	Reprise sur amortissements	26 212
Total Recettes		26 212
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
28031/040	Reprise sur amortissements	26 212
2313-33/041	Ancien collègue - intégration honoraires MOE	43 261
2313-24/041	Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) - intégration de l'étude	2 184
2041511/20	Fonds de concours avec la CdC - Rue du Dr Hommey	-6 500
2041511/20	Fonds de concours avec la CdC - Luminaires Halles...	6 500
2138-503	Garage place St Pierre (HUE)	6 000
2152-100	Panneaux fleuris entrées de ville	-3 150
21578-100	Désherbeur air chaud pulsé	3 150
2182	Véhicule ampliroll	15 000
Total dépenses		92 657
Recettes		
2031-33/041	Ancien collègue - intégration honoraires MOE au 2313	43 261
2031-24/041	Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) - intégration de l'étude au 2313	2 184
021	Virement de la section de fonctionnement	47 212
Total Recettes		92 657

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision n° 2 du budget ville 2021 présentée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.